

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} janvier 2009

GOVERNEMENT

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Arrêté ministériel n° 054/CAB/MIN.URB&HAB/2008 du 24 septembre 2008 modifiant l'Arrêté n° CAB/MIN.TPAT-UH/01/008/98 du 01 avril 1998 portant affectation de Quotas de logement aux institutions de la République

Le Ministre de L'Urbanisme et de L'Habitat,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement en ses articles 180 à 183 ;

Vu l'Ordonnance n° 88-23 bis du 07 mars 1988 portant création d'un département de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'Ordonnance n° 89-034 du 30 janvier 1989 transférant certaines attributions du Département du Portefeuille aux Départements des Finances et de l'Urbanisme et de l'Habitat spécialement en son article 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 14 et 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/018 du 16 mai 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement à son article 1 point B n° 34 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Attendu que les immeubles repris sur la liste en annexe font partie de quotas de logement affectés aux institutions de la République suivant l'Arrêté sus indiqué;

Considérant la menace de spoliation qui pèse sur les immeubles précités ;

Soucieux d'assurer la protection des immeubles concernés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

A R R E T E

Article 1er :

Les immeubles faisant partie des quotas alloués aux Institutions de la République et repris sur la liste en annexe sont retirés desdits quotas et reversés dans le circuit économique.

Article 2 :

Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général a.i à l'Urbanisme et à l'Habitat est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2008

Sylvain Ngabu Chumbu

Annexé à l'Arrêté ministériel n° 054/CAB/MIN.URB&HAB/2008 du 24 septembre 2008 modifiant l'Arrêté n° CAB/MIN.TPAT-UH/01/008/98 du 01 avril 1998 portant affectation de quotas de logement aux Institutions de la République

I. VILLAS

N°	ADRESSES	OBSERVATIONS
1.	Boulevard Tshatshi n° 35	Quota Présidence
2.	Boulevard Tshatshi n° 56	Quota Présidence
3.	Avenue des Orangers n° 1/B	Quota Gouvernement
4.	Avenue des Orangers n° 9	Quota Gouvernement
5.	Avenue Mandarinier n° 6	Quota FARDC
6.	Avenue Libération (Haut Commandement) n° 7	Quota Police Nationale
7.	Avenue Libération (Haut Commandement) n° 15	Quota Police Nationale
8.	Avenue Mwene-Ditu n° 14	Quota Police Nationale
9.	Avenue Justice n° 62 A & B	Quota Gouvernement
10.	Avenue Comité Urbain n° 27	Quota Gouvernement
11.	Avenue Batetela n° 26	Quota Gouvernement
12.	Avenue Lubefu n° 27	Quota Police Nationale
13.	Avenue Flamboyant n° 31	Quota Gouvernement
14.	Avenue Citronniers n° 3	Quota Gouvernement
15.	Avenue Citronniers n° 10	Quota Gouvernement
16.	Avenue Citronniers n° 12	Quota Gouvernement
17.	Avenue Draceanas n° 12	Quota Gouvernement
18.	Avenue Palmiers n° 6	Quota FARDC
19.	Avenue de la Poste n° 10	Quota FARDC
20.	Avenue des Ecuries n° 7	Quota FARDC
21.	Avenue Kilo Moto n° 1	Quota Présidence

II. APPARTEMENTS

N°	ADRESSES	OBSERVATIONS
1.	3, 4, 9 Immeuble Symi	Quota Police Nationale

III. STUDIOS

N°	ADRESSES	OBSERVATIONS
1.	1 et 2 Immeuble Symi	Quota Police Nationale

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2008

Sylvain Ngabu Chumbu